REPUBLI NCAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Délibération n° 20182811-0083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 novembre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 5
M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin d'assurer la gestion de la bibliothèque municipale. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour exercer des missions de : animation, *coordination, gestion et accueil de la bibliothèque municipale.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : Culturelle
Catégorie : C
Grade : Adjoint territorial du patrimoine
Indice brut (IM) : 325

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
30 NOV. 2018
Bureau du Courrier n° 1

Délibération n°
20182811-0083

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint territorial à temps non complet,
- D'approuver le tableau des emplois ainsi modifié,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	5
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 28 novembre 2018

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK